

MAINTENANCES & VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES - 2026



Tout employeur est tenu de maintenir les installations, équipements de travail et dispositifs de sécurité en état de conformité afin de préserver la santé et la sécurité des travailleurs et du public.

Les vérifications réglementaires permettent de s'assurer du maintien en conformité des équipements et de détecter toute défectuosité susceptible de générer un risque.

Ces vérifications doivent être planifiées, réalisées par des personnes compétentes et tracées dans un registre ou dossier dédié.

Références réglementaires :

Code du travail – articles L.4321-1 et R.4224-17

⚠ À ne pas confondre

- Vérification réglementaire : exigée par un texte (Code du travail, arrêté)
- Maintenance : action corrective ou préventive (ne remplace pas une vérification)
- Recommandation : norme, référentiel (APSAD, fabricant), souvent exigée par l'assureur
- Une maintenance ne vaut pas vérification réglementaire si le texte impose un contrôle spécifique.



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Équipement / Installation	Type d'action	Nature de l'action	ERT (Code du travail)	ERP (Règlement sécurité)	Périodicité	Qui réalise	Organisme agréé requis	Traçabilité	Références principales
Installations électriques	Maintenance	Entretien	Obligatoire	Obligatoire	Selon besoin	Personne compétente	NON	Bon intervention	R.4224-17
	Vérification initiale	Contrôle réglementaire	Obligatoire	Obligatoire	Avant mise en service	Organisme accrédité	OUI	Rapport	R.4226-16 – Arrêté 26/12/2011
	Vérification Périodique				1 an (2 ans si conditions)				



SECURITE INCENDIE

Équipement / Installation	Type d'action	Nature de l'action	ERT (Code du travail)	ERP (Règlement sécurité)	Périodicité	Qui réalise	Organisme agréé requis	Traçabilité	Références principales
Extincteurs	Maintenance / vérification	Entretien	Obligatoire	Obligatoire	1 an	Personne compétente qualifiée	NON	Étiquette + registre	R.4227-29 / R.4227-39
SSI (Système de Sécurité Incendie)	Maintenance	Préventive / corrective	Obligatoire	Obligatoire	Selon contrat	Entreprise SSI	NON	Registre	R.4227-30 à 39
	Vérification Périodique	Essais / contrôles	Obligatoire (périodicité adaptée)		ERP : 1 an min	Personne compétente (ERT) / Entreprise SSI (ERP)			Arrêté 25/06/1980 – MS
Désenfumage	Maintenance	Entretien	Obligatoire	Obligatoire	Selon fabricant	Personne compétente	NON	Rapport	R.4227-39
	Vérification Périodique	Contrôle réglementaire			1 an	Personne compétente / prestataire	NON	Registre	Instruction technique 246 / APSAD R17
Éclairage de sécurité (BAES/BAEH)	Essais fonctionnels	Exploitation	Obligatoire	Obligatoire	1 mois	Exploitant	NON	Registre	Arrêté 14/12/2011
	Vérification autonomie	Vérification			5 mois	Personne compétente			Idem



ASCENSEURS & MONTE-CHARGES

Équipement / Installation	Type d'action	Nature de l'action	ERT (Code du travail)	ERP (Règlement sécurité)	Périodicité	Qui réalise	Organisme agréé requis	Traçabilité	Références principales
Ascenseurs & Monte-charges	Entretien Cabine	Entretien obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	6 semaines	Entreprise de maintenance	NON	Carnet d'entretien	CCH
	Maintenance				Mensuelle				
	Vérification Générale Périodique	Contrôle réglementaire	Obligatoire	Obligatoire	1 an	Organisme ou personne compétente	OUI selon cas	Rapport	R.4323-23 – Arrêté 29/12/2010
	Contrôle technique quinquennal			Obligatoire ERP / habitation	5 ans	Organisme habilité	OUI		CCH L.125-2-4



MAINTENANCES & VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES - 2026



PORTES AUTOMATIQUES / SECTIONNELLES / GRILLES

Équipement / Installation	Type d'action	Nature de l'action	ERT (Code du travail)	ERP (Règlement sécurité)	Périodicité	Qui réalise	Organisme agréé requis	Traçabilité	Références principales
Portes automatiques / sectionnelles	Maintenance périodique	Entretien / réglages	Obligatoire	Obligatoire	Selon fabricant (souvent 1 an)	Personne compétente / prestataire spécialisé	NON	Bon d'intervention	R.4224-17
	Vérification Périodique	Contrôle de sécurité	Obligatoire	Obligatoire	6 mois	Personne compétente	NON	Rapport de vérification	Arrêté 21/12/1993
	Vérification après modification ou incident	Contrôle sécurité	Obligatoire	Obligatoire	Après travaux / choc	Personne compétente	NON	Rapport	Arrêté 21/12/1993
	Vérification dégagement / évacuation				À chaque modification + périodique			Registre de sécurité ERP	Arrêté 25/06/1980



AUTRES ÉQUIPEMENTS

Équipement / Installation	Type d'action	Nature de l'action	ERT (Code du travail)	ERP (Règlement sécurité)	Périodicité	Qui réalise	Organisme agréé requis	Traçabilité	Références principales
Appareils de levage (dont chariots élévateurs)	Maintenance	Entretien	Obligatoire	Obligatoire	Selon usage	Mainteneur	NON	Bon intervention	R.4321-1
	Mise en service	Contrôle réglementaire			Avant utilisation	Personne compétente / organisme	⚠ Selon cas	Rapport	R.4323-22
	Vérification Générale Périodique				6 mois				Arrêté 01/03/2004
Rayonnages métalliques	Maintenance	Surveillance état	Recommandée *	Recommandée *	Continue / visuelle	Personnel formé	NON	Fiche interne	ED 771
	Vérification Périodique	Recommandation			1 an	Personne compétente		Rapport	
Lignes de vie / points d'ancrage	Maintenance	Surveillance	Obligatoire	Obligatoire	Avant usage	Utilisateur formé	NON	—	L.4321-1
	Vérification Périodique	Maintien conformité			1 an	Personne compétente	NON	Registre	R.4323
Équipements sous pression (compresseur ...)	Maintenance	Entretien	Obligatoire	Obligatoire	Selon fabricant	Personnel qualifié	NON	Bon intervention	Arr. 20/11/2017
	Inspection périodique	Contrôle réglementaire	Obligatoire	Obligatoire	4 ans (général)	Personne compétente	NON	Dossier exploitation	
	Requalification	Contrôle réglementaire	Obligatoire	Obligatoire	10 ans	Organisme habilité	OUI	Attestation	
Presses, massicots, compacteurs, bennes à ordures	Maintenance	Entretien / réglages	Obligatoire	Obligatoire	Selon fabricant / usage	Personnel compétent / mainteneur	NON	Carnet maintenance	L.4321-1
	Vérification périodique	Contrôle réglementaire			3 mois (machines dangereuses)	Personne compétente		Rapport de vérification	R.4323-23 – Arrêté 05/03/1993
	Vérification après modification	Contrôle sécurité			Après modification / incident			Rapport	R.4323-22
Installations thermiques (chaudières)	Maintenance	Entretien	Obligatoire	Obligatoire	1 an	Prestataire qualifié	NON	Attestation	R.224-20
	Contrôle périodique	Contrôle réglementaire			2 ans (>400 kW)	Prestataire		Rapport	Arr. 02/10/2009
Installations gaz	Maintenance	Entretien	Obligatoire	Obligatoire	Selon usage	Personne compétente	NON	Bon intervention	R.4226-14
	Vérification Périodique	Contrôle réglementaire			1 an			Rapport	

Recommandée* : Recommandée réglementairement, mais très souvent exigé par les assureurs et en cas d'accident du travail.

A RETENIR

La conformité réglementaire repose sur deux piliers indissociables :
La maintenance périodique et les contrôles réglementaires

- ✓ Maintenance ≠ contrôle réglementaire
- ✓ Tous les équipements ne nécessitent pas un organisme agréé
- ✓ L'absence de traçabilité engage la responsabilité de l'employeur

Information importante

Le présent document constitue un support d'information et de sensibilisation en matière de maintenances et de vérifications réglementaires.
Il ne saurait se substituer à une analyse réglementaire approfondie, à un audit de conformité ou aux prescriptions spécifiques des textes en vigueur, des notices fabricants ou des autorités compétentes.
La liste des équipements présentée n'est pas exhaustive et certaines installations ou configurations particulières peuvent entraîner des obligations complémentaires ou des périodicités différentes de celles indiquées, données à titre indicatif selon les standards généralement rencontrés.
Il appartient à chaque employeur ou exploitant de s'assurer de la conformité réglementaire de ses équipements au regard de son activité, de ses locaux et de son organisation.